

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Procès-verbal

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 septembre 2024 à 18 h

Hôtel de Ville de Saint-Yrieix – Salle du Conseil

...../.....

ସରକାରୀ ଦସ୍ତଖତ

L'an deux mille vingt quatre, le 12 septembre à 18 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

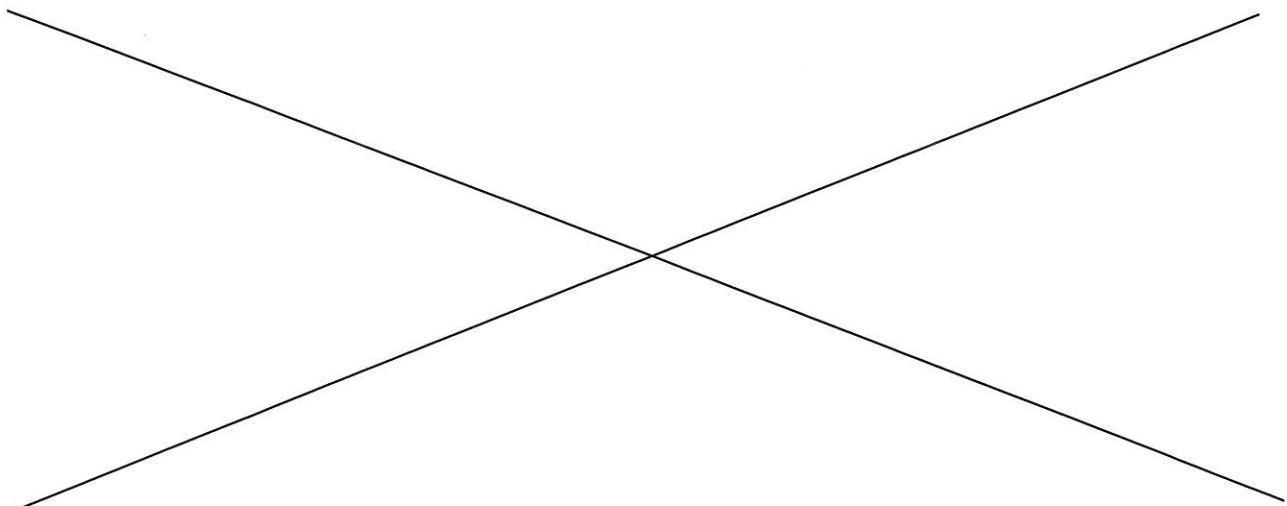
PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme C. BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Laurent GORYL, P. ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, et Mme Sandrine FUSADE.

Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Sandrine FUSADE donne pouvoir à Stéphanie TOESCA
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Jean-Claude FRACHET donne pouvoir à Pierre ROUX

SECRETARE : Roland POURCHET

ସରକାରୀ ଦସ୍ତଖତ



SOMMAIRE

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2024

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1°/Cession d'une partie de l'ensemble immobilier de Bourdelas à la SCI du Champ de Foire
- 2°/Acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Sain-Yrieix
- 3°/Acquisition d'un ensemble immobilier a la ville de Saint-Yrieix

III – JEUNESSE ET SPORT

- 1°/Complexe Aqua-récréatif Villasport – Présentation du rapport annuel d'activité 2023
- 2°/Complexe Aqua-récréatif Villasport – Evolution de la grille tarifaire

IV – TOURISME ET CULTURE

- 1°/Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique – Actualisation du plan de financement prévisionnel
- 2°/Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine – Convention triennale de partenariat a la conduite de l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel
- 3°/Restauration extérieure de l'Eglise de La Roche l'Abeille – Actualisation du plan de financement

v – PERSONNEL

Création d'un emploi non permanent de chargé d'etudes d'inventaire du patrimoine

VI – AFFAIRES FINANCIERES

- 1°/Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition 2024
- 2°/Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindécies A dans une zone France ruralités revitalisation
- 3°/ Budget annexe du SPANC - Admissions en non-valeur
- 4°/ Budget principal – Admissions en non-valeur
- 5°/ Budget Annexe Lotissement Bourdelas – Décision modificative n°1
- 6°/ Budget Principal 2024 – Décision modificative n°2

VII – ADMINISTRATION GENERALE

- 1°/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix
- 2°/ Fédération de la Châtaigneraie Limousine – « Inclusion-accessibilisation territoriale » - Désignation de représentants au comité de pilotage
- 3°/ Dispositif d'accompagnement numérique sur mesure de l'ANCT – Convention de partenariat
- 4°/ Décisions prises en application de l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5°/ Participation aux réunion – Président et membres du bureau

IX – QUESTIONS DIVERSES

.....

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 26 JUIN 2024

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'accident de Madame LHIDO, l'épouse de Monsieur Daniel BOISSERIE. Son pronostic vital est engagé.

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2024, est approuvé à l'unanimité.

II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°/CESSION D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE BOURDELAS A LA SCI DU CHAMP DE FOIRE

Délibération n°2024-101

Rapporteur : F. DELORT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2024-003 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition d'une partie du site de l'ancien marché aux bestiaux de Bourdelas ;

Vu l'avis n°2024-87187-55536 sur la valeur vénale émis par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP le 7 août 2024 ;

Considérant que la SCI du Champ de foire, représentée par Monsieur Thierry ROUSSEAU, sollicite l'acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier situé à Bourdelas ;

Considérant que cette cession porterait sur une partie de la parcelle cadastrée en section WX n°177 pour une surface estimée de 5 850 m², conformément au plan joint en annexe ;

Considérant que la superficie exactement cédée sera déterminée suivant le document d'arpentage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la cession d'une partie de la parcelle cadastrée en section WX n°177 d'une superficie estimée à 5 850 m² à la SCI du Champ de foire, domiciliée au 1, la Jeannette à Saint-Yrieix (87500), au prix de 130 000 €, et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- désigne Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur tandis que ceux liés au document d'arpentage seront assumés par la Communauté de Communes ;

...../.....

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT évoque la visite des entreprises Limagri Moreau et Le Pellet Arédien ce jour, à l'occasion de la signature des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette cession est la continuité de l'extension du Pellet Arédien. Cette entreprise est un vrai succès et elle produit à des tarifs très attractifs. Il y a 65 emplois sur site. 80 sont envisagés à terme avec des emplois non-qualifiés pour certains.

Pour Limagri Moreau, c'est 1 100m² pour 1 300 000 euros d'investissement.

18h15 : Arrivée de Madame Céline BOYARD et Monsieur Pierre ROUX.

2°/ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2024-102

Rapporteur : C. L'OFFICIAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière ;

Considérant le classement du site en zone UI au sein du PLU de Saint-Yrieix ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZR n°376 d'une superficie cadastrale de 12 985 m² à la SCI "Les petites maisons d'Arfeuille", domiciliée au 1, route de Pierre-Buffière à Saint-Yrieix (87500), au prix de 100 000 € et représentée par Monsieur Thierry ROUSSEAU, et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- désigne Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

MME C. L'OFFICIAL précise qu'aujourd'hui cette zone est classée UI. Dans le cadre du PLUi, un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) est envisagée. Ne vaudrait-il pas mieux reporter cette acquisition postérieurement à l'approbation du PLUi ?

M. LE PRESIDENT explique que Monsieur Thierry Rousseau souhaite regrouper toute son activité sur un site unique. La négociation a duré 6 mois concernant le marché. L'objectif est que cela reste à vocation économique. La moitié des bâtiments n'a aucune qualité particulière. La matériauthèque de RESPIR pourrait y être développée.

...../.....

Dans le cadre de Territoire d'Industrie, il y a une demande pour avoir de la réserve foncière sur le territoire.

Le recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) constitue un travail intéressant qui permettra d'aller vers un observatoire. C'est un élément important pour la promotion de notre territoire.

Sur le PLUi, on tendra au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Il est possible de végétaliser une zone pour en artificialiser une autre.

M. J.CL. DUPUY rappelle que cette parcelle n'a pas de valeur en termes de bâti. Cela permet de faire l'équilibre avec l'artificialisation.

3°/ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA VILLE DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2024-103

Rapporteur : P. ROUX

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu l'avis n°2024-87187-31651 sur la valeur vénale émis par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP le 7 mai 2024 ;

Considérant que dans un contexte de faible offre en logements locatifs de type T1 et T2 sur la ville centre, la Communauté de Communes envisage de porter un projet immobilier en ce sens ;

Considérant que la Commune de Saint-Yrieix accepte de céder à la Communauté de Communes la Villa Bonhomme qui est le site pressenti pour ce projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition à la Ville de Saint-Yrieix de l'immeuble sis 1, place de la Nation à Saint-Yrieix (87500), cadastré en section AI n°436 et 438, d'une superficie cadastrale de 479 m², au prix de 200 000 €, et conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- désigne Maître Fabien GUILHEM, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

M. LE PRESIDENT précise que l'immeuble est situé en bas de la Place de la Nation à proximité de la VEFA. (Vente en l'Etat Futur d'Aménagement).

MME M. PLAZZI pense que les personnes, y compris les étudiants, ne cherchent pas de logement T1.

MME C. L'OFFICIAL confirme ces propos.

M. LE PRESIDENT dit qu'il s'agit de logements pour étudiants et entreprises. La directrice de l'IFSI a fait une étude. Les étudiants se sont majoritairement prononcés en faveur des T1 bis et T2. Il y a une demande pour un espace vert et des parkings communs. Les loyers pourraient

aller de 300 à 350 euros charges comprises. Les services de la Préfecture nous accompagneraient à travers le Fonds Vert.

M. LE PRESIDENT précise qu'un maître d'œuvre, Monsieur Luc Joudinaud a été mandaté pour effectuer une étude de faisabilité ainsi qu'un relevé de mesures. L'objectif est de réaliser des logements pour une quinzaine d'étudiants.

MME M. PLAZZI demande s'ils seraient meublés ?

M. LE PRESIDENT répond que rien n'est prévu pour l'instant. L'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmier) sera associé à l'élaboration du projet.

MME M. PLAZZI pense que pour des étudiants, le meublé serait plus adapté.

M. LE PRESIDENT rappelle que nous pourrions avoir une aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

III – JEUNESSE ET SPORT

1°/COMPLEXE AQUA-RECREATIF VILLASPORT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

Délibération n°2024-104

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport transmis par le Délégué de Service Public pour l'année 2023 au titre de la gestion du complexe aqua-récréatif ;

Le Conseil Communautaire, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité du complexe Villasport au titre de l'année 2023.

M. F. BOISSERIE précise que la fréquentation de Villasport est majoritairement dominée par les habitants de la Communauté de Communes. Mais sur certaines catégories ce sont les usagers extérieurs qui sont majoritaires.

De même, les écoles bénéficient d'un véritable accès à la natation. En ce sens, Villasport remplit un véritable rôle de service public à destination de la jeunesse.

M. LE PRESIDENT rappelle que la compensation financière était élevée car il fallait compenser la hausse de l'énergie. Mais nous avons une bonne nouvelle : sur les 238 000 € de compensation supplémentaire, 235 000 € vont être remboursés à la Communauté de Communes grâce à l'amortissement et à la baisse de charges.

La charge financière de Villasport revient finalement dans la normale y compris pour l'année 2024 et les suivantes.

Les prix garantis pour 2024 et 2025 sont : 0,10 € / kwh et 0,17 € / kwh pour 2026. L'amortissement n'aurait pu être octroyé sur Villasport si l'équipement avait été en régie.

...../.....

2°/COMPLEXE AQUA-RECREATIF VILLASPORT – EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Délibération n°2024-105

Rapporteur : C. BOYARD

Vu la délibération n°2022-125 du 27 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué le contrat de concession de service public relative à l'exploitation de Villasport à la société RECREA ;

Vu le contrat de concession de service public relative à l'exploitation de Villasport à la société RECREA signé le 20 novembre 2022, pris notamment en son annexe 5 ;

Considérant que dans le cadre de l'exploitation du centre aquatique Villasport, RECREA propose la création d'un nouveau concept nommé IMPULSEO, en lieu et place des programmes "DOMINO" et de "l'Académie du Savoir-Nager – adulte" ;

Considérant que dans le cadre du développement du sport-santé au sein du centre, Villasport propose de faire évoluer les programmes actuels "Grandir mieux" et "Vivre mieux" ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création de la gamme tarifaire IMPULSEO et l'évolution de la gamme tarifaire relative au sport-santé comme suit :

TARIFS <u>IMPULSEO</u> à compter du 16/09/2024 (en € TTC)	
Formule stage (9 heures) – Niveau 1	153 €
Abonnement (niveaux 2-3-4)	38 €/mois
Option si déjà un abonnement aquatique	17 €/mois
TARIFS <u>SPORT-SANTE</u> à compter du 16/09/2024 (en € TTC)	
Grandir mieux	300 €
Grandir mieux + Accès illimité aquatique	350 €
Abonnement flex vivre mieux	47 €/mois
Prestation 1 mois accompagnement	70 €

M. F. BOISSERIE rappelle que lorsque l'on rencontre Récréa c'est toujours un principe d'équilibre, il faut toujours discuter.

Localement, les relations sont très bonnes. C'est plus compliqué avec le siège.

Les propositions d'investissement à Villasport sont les suivantes :

- entretien du centre : rénover la pataugeoire, réparer des infiltrations
- mettre à jour des équipements : créer un espace plus ludique pour les enfants à l'extérieur

IV – TOURISME ET CULTURE

1°/CREATION D'UN ESPACE A VOCATION TOURISTIQUE, CULTURELLE ET ECONOMIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Délibération n°2024-106

Rapporteur : R. POURCHET

M. LE PRESIDENT rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, il s'était fait l'écho d'un manque d'accompagnement de l'Etat. Cependant, il y a 15 jours, le Secrétaire Général de la Préfecture l'a appelé pour lui indiquer l'obtention du Fonds Vert.

M. Christophe Nardot présente le projet.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n°2023-152 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique sur la Commune de Ségur-le-Château ;

Considérant que depuis lors, la Préfecture de la Haute-Vienne a informé la collectivité de l'obtention du Fonds vert sur ce dossier ; que les échanges intervenus et en cours avec les services du Département de la Corrèze et de la Région Nouvelle-Aquitaine conduisent à actualiser le plan de financement prévisionnel du projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'actualisation du plan de financement de ce projet tel que présenté ci-dessous :

Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique Ségur-le-Château				
Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	Taux
Maîtrise d'œuvre	61 000 €	Etat – Fonds Vert (notification en cours)	333 600 €	60 %
Travaux / Divers	495 000 €	Région Nouvelle- Aquitaine (sollicitée)	55 600 €	10 %
		Département de la Corrèze (sollicité)	55 600 €	10 %
		Sous-total :	444 800 €	80 %
		Autofinancement :	111 200 €	20 %
TOTAL :	556 000 €	TOTAL :	556 000 €	100 %

...../.....

**2°/CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE – CONVENTION
TRIENNALE DE PARTENARIAT A LA CONDUITE DE L’OPERATION D’INVENTAIRE
GENERAL DU PATRIMOINE CULTUREL**

Délibération n°2024-107

Rapporteur : P. MILLET-LACOMBE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant qu’en partenariat étroit avec la Ville de Saint-Yrieix et en accord avec la Région Nouvelle-Aquitaine, compétente pour la conduite d’opérations d’Inventaire général du patrimoine culturel, la Communauté de Communes souhaite initier une étude du patrimoine culturel architectural ;

Considérant que cette étude consiste à réaliser un Inventaire thématique relatif au patrimoine industriel et artisanal en relation directe avec les ressources du territoire (les anciennes carrières de kaolin à Marcognac, les mines aurifères mais aussi toutes les autres ressources qui ont pu être exploitées sur ce territoire) ; qu’il s’agit de réaliser un repérage patrimonial sur l’ensemble du territoire concerné en vue d’établir des dossiers documentaires reposant sur la base d’une recherche scientifique selon les normes nationales de l’Inventaire général ;

Considérant que cette étude est menée sur 3 années et qu’elle nécessite le recrutement d’un chargé de mission dont le salaire chargé sera subventionné par la Région à hauteur de 50 %, dans la limite de 20 000 € par an ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve la convention triennale de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la conduite de l’opération d’inventaire général du patrimoine culturel, telle que jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. LE PRESIDENT précise que le recrutement se fera en fin d’année avec un coût modéré.

**3°/RESTAURATION EXTERIEURE DE L’EGLISE DE LA ROCHE L’ABEILLE –
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Délibération n°2024-108

Rapporteur : L. TURPIN

Vu la délibération n°2023-123 du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de restauration d’ensemble de l’église de la Roche l’Abeille ;

Considérant que depuis lors, ce plan de financement a évolué et nécessite une actualisation dans le cadre des dossiers de demandes de subventions ;

Considérant que seuls les travaux de restauration extérieure pourront être menés, compte-tenu du niveau de financement du projet ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessous :

Restauration extérieure de l'Eglise de l'Assomption de la Très Sainte Vierge La Roche - l'Abeille				
Dépenses (en euros H.T.)		Recettes (en euros H.T.)		
Nature	Montant	Organismes	Montant	Pourcentage
Ingénierie	97 065 €	ETAT - DETR sollicité	205 000 €	39 %
Travaux	432 905 €	CD 87 - CDDI 4 notifié	155 640 €	29 %
		Sous-total :	360 640 €	68 %
		Autofinancement :	169 330 €	32 %
TOTAL :	529 970 €	TOTAL :	529 970 €	100 %

M. LE PRESIDENT explique que le dossier a été présenté différemment car au départ, c'était une restauration globale. Suite à nos doléances, et après discussion, une DETR serait attribuée sous réserve de réaliser les travaux extérieurs. La partie intérieure n'est pas oubliée mais stratégiquement elle est reportée.

M. C. NARDOT fait la présentation du projet : lot échafaudage, lot maçonnerie, lot reprise/nettoyage des vitraux.

V – PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE D'ETUDES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Délibération n°2024-109

Rapporteur : A. HUCHET

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la délibération n°2024-107 par laquelle le Conseil Communautaire, dans sa séance de ce jour, a approuvé la convention triennale de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la conduite de l'opération d'inventaire général du patrimoine culturel ;

...../.....

Considérant qu'au regard de la mission, un recrutement d'un chargé d'études d'inventaire du patrimoine sur un contrat de projet de 3 ans est envisageable ;

Considérant que ce type de contrat permet aux collectivités et établissements publics de recruter un agent au moyen d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération ;

Considérant qu'un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans ; qu'il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans ; qu'il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance ; que, toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé d'études d'inventaire du patrimoine en application des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique pour la mise en œuvre cette opération ;
- de préciser que les missions à assurer sont définies dans la fiche de poste ;
- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie A).

VI – AFFAIRES FINANCIERES

1°/FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION 2024

Délibération n°2024-110

Rapporteur : F. BOISSERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour l'année 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

Considérant également que conformément aux articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ensembles intercommunaux peuvent opter pour une répartition dérogatoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la répartition de droit commun entre l'EPCI et ses communes membres et de répartir comme suit la part revenant aux communes :

...../.....

	Selon la répartition de "droit commun"		
	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	- 90 650 €	+ 98 832 €	+ 8 182 €
Part des communes membres	- 216 334 €	+ 235 868 €	+ 19 534 €
TOTAL	- 306 984 €	+ 334 700 €	+ 27 716 €

	Répartition du FPIC entre Communes membres		
	Prélèvement	Reversement	Solde
Saint-Eloy-les-Tuileries	- 1 625 €	2 672 €	1 047 €
Ségur-le-Château	- 3 372 €	5 642 €	1 970 €
Le Chalard	- 4 077 €	8 400 €	4 323 €
Coussac-Bonneval	- 20 609 €	29 624 €	9 015 €
Glandon	- 11 774 €	16 540 €	4 766 €
Ladignac-le-Long	- 16 212 €	27 611 €	11 399 €
La Meyze	- 11 572 €	19 848 €	8 276 €
La Roche l'Abeille	- 8 924 €	13 323 €	4 399 €
Saint-Yrieix-la-Perche	- 137 869 €	112 208 €	- 25 661 €
TOTAL	- 216 334 €	235 868 €	19 534 €

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2°/COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Délibération n°2024-111

rapporteur : Ph. SUDRAT

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation ;

Vu le Code général des impôts, pris notamment en son article 1466 G ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises applicables aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les Zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de

...../.....

l'article 44 quinquies A du Code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.

3°/ BUDGET ANNEXE DU SPANC - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°2024-112

rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant que lors de chaque contrôle d'assainissement non-collectif, des titres de recettes sont émis sur le budget annexe du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'à ce jour, certains titres restent impayés malgré les poursuites engagées par les services de la trésorerie ;

Considérant que par courrier du 17 mai 2024, Monsieur le Comptable Public demande d'admettre en non-valeur la créance figurant sur l'état des produits irrécouvrables N°6659640312 transmis et arrêté à la date du 17 mai 2024 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables N°6659640312 joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 420,00 € comme figurant sur l'état joint ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4°/ BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération n°2024-113

rapporteur : Ph. SUDRAT

Considérant qu'au niveau du budget principal, certains titres restent impayés à ce jour malgré les poursuites engagées par les services de la trésorerie ;

Considérant que par courrier du 6 juin 2024, Monsieur le Comptable Public demande d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état des produits irrécouvrables N°6566000112 transmis et arrêté à la date du 4 juin 2024 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables N°6566000112 joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 573,00 € comme figurant sur l'état joint ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

...../.....

M. LE TRESORIER indique que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ne s'en sort pas trop mal sur les admissions en non-valeur car il y a en a peu. Les procédures de poursuite sont de plus en plus automatisées et intrusives quand la mise en non-valeur est demandée, c'est que l'on n'a plus le choix.

5°/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BOURDELAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2024-114

rapporteur : P. DARY

Considérant que lors de la saisie du budget Lotissement 2024, au niveau du déficit d'investissement reporté, le montant qui a été inscrit correspond à celui du déficit 2022 (238 064,28 €) et non à celui de 2023 (220 064,28 €), soit une différence de 18 000 € liées aux ventes réalisées au cours de l'année 2023 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette erreur de saisie ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Chapitre	N° Compte - Fonction	Libellés du compte	BP 2024	Montant de la décision modificative (DM) N°1	BP 2024 + DM N°1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
	001 - 020	Déficit d'investissement reporté	238 064,28	-18 000,00	220 064,28
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
35,00	3555 - 020	Stock terrains aménagés	375 064,28	-18 000,00	357 064,28
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
71,00	71355 - 020	Variation de stocks de terrains aménagés	375 064,28	-18 000,00	357 064,28
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
75,00	757368 - 020	Subvention du budget principal	375 064,28	-18 000,00	357 064,28

6°/ BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2024-115

rapporteur : P. DARY

Considérant d'une part, qu'au niveau des recettes de fonctionnement, le montant des bases servant pour le calcul du produit fiscal, celui des allocations compensatrices et celui de la

...../.....

Fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'Habitation et de la CVAE n'étaient pas encore notifiés lors du vote du budget, le 15 février 2024 ; qu'il en est de même pour la Dotation d'Intercommunalité et la Dotation de Compensation des groupements de communes ainsi que le FPIC, votés sur les bases de l'année dernière aussi bien en recettes qu'en dépenses ;

Considérant d'autre part, qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, la Communauté de communes doit reverser 22 500 € correspondant à un trop perçu au niveau de la fraction de TVA 2023 ; que ce montant, non prévu au budget, sera mandaté sur l'exercice comptable 2024 ; que des crédits doivent également être prévus pour un reversement sur la fraction de TVA 2024 qui aura lieu en novembre.

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre des subventions versées aux associations pour prendre en compte celles attribuées lors du Conseil Communautaire de juin ;

Considérant que lors de la saisie du budget, les montants inscrits sur les articles 739118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes » et 7391118 « Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes » ont été inversés ;

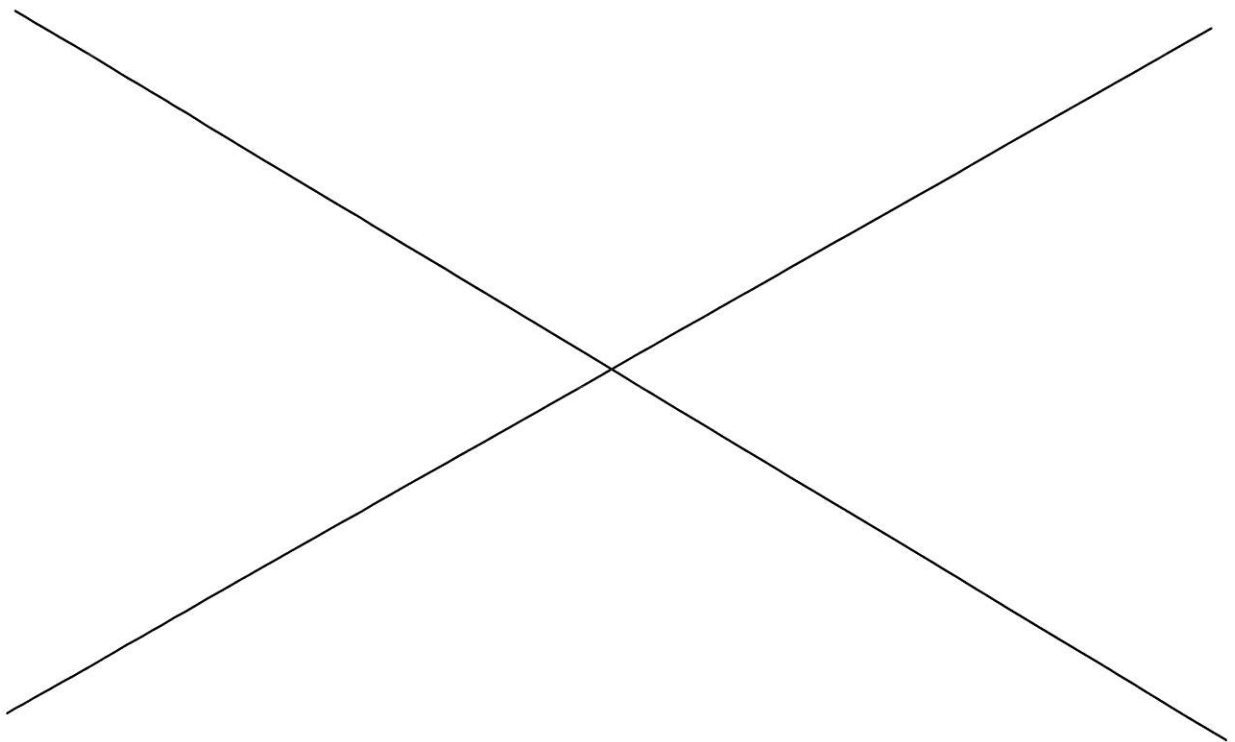
Considérant ensuite qu'au niveau des dépenses d'investissement, par délibération n°2024-094, le Conseil Communautaire a attribué à la Commune de Saint-Yrieix un fonds de concours de 148 855 € pour financer la construction de vestiaires et d'une salle de convivialité au stade de football "Marcel de Laborderie" ; que le montant des crédits inscrits dans le cadre des fonds de concours doit être ajusté ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajuster le montant des crédits inscrits dans le cadre des acquisitions foncières et de l'achat de matériel pour les services techniques ;

Considérant enfin qu'au niveau des recettes d'investissement, les subventions notifiées et les ventes réalisées depuis le vote du budget doivent faire l'objet d'une ouverture de crédits ;

Considérant la nécessité de régulariser les variations qui viennent d'être présentées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :



Chapitre	N° Compte - Fonction - N° de programme	Libellés du compte	BP 2024 + DM1	Montant de la décision modificative (DM) N°2	BP2024 + DM N°2
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
65	65748 - 024	Subventions aux associations et autres personnes privées	336 000	61 000	397 000
O14	73951 - 020	Reversement Fraction TVA / TH	0	40 000	40 000
O14	73952 - 020	Reversement Fraction TVA / CVAE	0	12 000	12 000
O14	7392221 - 020	F.P.I.C	80 160	10 490	90 650
O14	739118 - 020	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	5 000	25 000	30 000
O14	7391118 - 020	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	30 000	-25 000	5 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
731	73111 - 01	Impôts directs locaux	2 442 065	-19 465	2 422 600
73	7351 - 01	Fraction TVA suite à la réforme de la TH	1 910 135	112 211	2 022 346
73	732221 - 01	FPIC	89 686	9 146	98 832
74	748312 - 01	DCRTP	142 680	-1 859	140 821
74	74832 - 01	Allocations compensatrices CFE	280 000	12 185	292 185
74	74833 - 01	Allocations compensatrices TFB	19 866	369	20 235
74	741124 - 01	Dotation d'Intercommunalité	107 510	21 589	129 099
74	741126 - 01	Dotation de Compensation	645 733	-10 686	635 047
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
204	2041412 - 020 - P314 Fonds de concours aux communes	Subventions d'équipement aux communes	120 000	140 000	260 000
21	2138 - 581 - P304 Réserve Foncière	Autres constructions	715 000	360 000	1 075 000
21	2188 - 020 - P129 Acquisition matériel	Autres immobilisations corporelles	10 832	50 000	60 832
23	2313 - 020 - P301 Marcognac	Constructions	144 000	-72 254	71 746
23	2313 - 020 - P811 Travaux non prévus lors du vote du	Constructions	160 000	-160 000	0
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
O24	O24 - 01	Produits de cession	0	74 000	74 000
13	1311 - 515 - P801 Révision périmètre SPR	Etat - DRAC	0	36 556	36 556
13	13461 - 020 - P806 Local de chasse Le Chalard	Etat - DETR	0	50 000	50 000
13	1323 - 020 - P806 Local de chasse Le Chalard	Conseil Départemental H.V.	0	30 000	30 000
13	1323 - 633 - P340 Office de tourisme Intercommunal	Conseil Départemental H.V.	0	50 000	50 000
13	1321 - 633 - P340 Office de tourisme Intercommunal	DSIL	0	61 190	61 190
13	1323 - 325 - P327 Création d'un Padel	Conseil Départemental H.V.	0	16 000	16 000

M. LE PRESIDENT explique qu'à chaque notification de subvention, on prend maintenant une décision modificative. De plus, certaines subventions n'avaient pas été anticipées.

La fraction de T.V.A. varie et n'est pas à la hauteur de la compensation de la taxe d'habitation. Quand la consommation baisse, la fraction de T.V.A. peut être amenée à être remboursée partiellement.

M. LE TRESORIER ARNAUD LOUVET, salue la qualité des comptes de la Communauté de Communes. Ils sont extrêmement bien tenus par les services de la collectivité.

M. LE PRESIDENT précise que l'aspect financier est important. On fait de la planification budgétaire selon le programme d'investissement.

Il évoque ensuite l'effet de ciseau qu'est en train de subir le Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Ce même effet pourrait être vécu prochainement par la Communauté de Communes.

VII – ADMINISTRATION GENERALE

1°/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Délibération n°2024-116

rapporteur : F. BOISSERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, prise notamment en son article 17 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix tel que joint à la présente délibération ;

Considérant d'une part que ladite loi a créé le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance défini à l'article L.2141-3 du Code de l'action sociale et des familles ; qu'ainsi toutes les communes se voient qualifiées de ce statut à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'à la lecture de l'article L.2141-3 du Code de l'action sociale et des familles, on constate que les quatre compétences que recouvre le terme "d'autorité organisatrice de la petite enfance" sont d'ores et déjà exercées par la Communauté de Communes par l'intermédiaire de son Relais Petite Enfance :

1°/ Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles pour la garde des enfants (assistantes maternelles, crèche, micro-crèches...), ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;

2°/ Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3°/ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4°/ Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire.

Considérant d'autre part qu'au regard des tensions rencontrées sur le mode de garde en accueil individuel, la Communauté de Communes envisage de porter un ou plusieurs projet(s) de Maison(s) d'Assistants Maternels (MAM) ;

Considérant qu'une modification statutaire apparaît donc nécessaire, car actuellement la Communauté de Communes n'est compétente qu'en matière "d'aménagement, extension, fonctionnement et entretien de la maison de l'enfance intercommunale comprenant les relais d'assistants maternels" ;

Considérant enfin que la présente modification statutaire est l'occasion de toiletter la formulation d'une des compétences optionnelles de la Communauté de Communes, qui a trait aux "Maisons de services au public" désormais remplacées par les "Maisons France services" ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix tel que joint à la présente délibération ;
- précise que la modification statutaire ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant selon la règle de la majorité qualifiée. Pour cela, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il y a une réelle problématique de la garde d'enfants qui se croise avec l'attractivité économique de notre territoire.

La commune de Glandon se prêterait à un projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM), des porteuses de projet étant intéressées. Il y a néanmoins la problématique du financement. Il va falloir obtenir de la DETR (20 % pourrait être octroyé). Plus les subventions seront élevées, plus les loyers proposés pourraient être limités.

M. F. BOISSERIE fait un constat sur le territoire sur les différents types d'accueil du jeune enfant. On constate le départ en retraite des Assistants Maternels Agréés (AMA) qui ne sont pas remplacés ou en arrêt d'activité. D'où la réflexion de la Communauté de Communes pour développer des MAM. Cela permet de conserver les AMA et peut-être d'en attirer d'autres.

Madame SOUCHAUD, assistante maternelle à Saint-Yrieix depuis 2015 et Madame BOYER, assistante maternelle depuis 10 ans sur Saint-Yrieix, expliquent les différentes raisons qui les poussent à s'orienter vers la MAM.

- Un accueil semi-collectif
- Une localisation près de l'école de Glandon
- Une MAM intergénérationnelle
- Une délégation d'accueil pour élargir les horaires d'accueil

MME A. HUCHET rappelle l'importance des difficultés relationnelles avec les parents employeurs.

MME M. PLAZZI témoigne que le métier a changé et que les AMA sont nombreuses à arrêter le métier. Les MAM sont des structures qui apportent un confort de travail aux AMA. C'est une bonne idée que la Communauté de Communes s'intéresse à ce sujet.

M. LE PRESIDENT précise que le bureau communautaire a validé le principe de retenir un architecte pour travailler sur le projet. L'objectif est de déposer les dossiers en fin d'année.

MME C. L'OFFICIAL demande pourquoi ne pas rénover un bâtiment existant ?

M. F. BOISSERIE répond que l'idée de départ était celle-là dans l'ancien accueil de loisirs. Mais c'était moins pratique pour l'aménagement. De plus, ça allongeait trop les délais du projet.

M. LE PRESIDENT précise que ce type de projet pourra être mené dans d'autres communes. Il faudra privilégier la réhabilitation.

En tout cas, il faut s'emparer de la petite enfance car il y a une baisse démographique. Il faut travailler collectivement pour maintenir nos écoles car c'est la vitalité de nos territoires.

Les MAM, le PLUi, l'entente entre territoires sans concurrence sont les meilleures armes.

2°/ FEDERATION DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE – « INCLUSION-ACCESSIBILISATION TERRITORIALE » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE

Délibération n°2024-117

rapporteur : A. HUCHET

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est membre de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine ;

Considérant que la Fédération de la Châtaigneraie Limousine a entrepris une démarche d'inclusion et d'accessibilisation de son territoire sur les volets touristique, culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que cette démarche vise à :

- sensibiliser aux handicaps ;
- former les professionnels de l'accueil, de la médiation, de la communication et de l'encadrement ;
- construire des offres d'activité et de service accessibles ;
- communiquer, faire connaître, tisser des liens entre EPCI, acteurs publics et partenaires.

Considérant que pour le suivi de cette action, un comité de pilotage sera mis en place et se réunira 1 à 2 fois par an ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- désigne Madame Céline BOYARD pour suivre la démarche d'inclusion et d'accessibilisation et siéger au sein du comité de pilotage ;
- désigne Monsieur Ludovic TURPIN pour suivre la démarche d'inclusion et d'accessibilisation et siéger au sein du comité de pilotage ;

M. LE PRESIDENT illustre ce dossier par les faits de rendre accessible l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse, de proposer une offre de mobilité pour les personnes handicapées.

3°/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE SUR MESURE DE L'ANCT – CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n°2024-118

Rapporteur P. VERGNOLLE

Considérant le courrier du 22 avril 2024, par lequel Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix sollicite une subvention au titre de participation à cette manifestation inscrite en 2^{ème} division du Championnat de France des Rallyes ;

Considérant que cette manifestation génère des retombées économiques pour le territoire de la Communauté de Communes ; Considérant que l'Agence Nationale des Territoires (ANCT) a vocation à accompagner la création et/ou le renforcement des projets compatibles avec les besoins de cohésion des territoires, comme celui de transition numérique ; que pour ce faire, elle propose aux communes de moins de 3 500 habitants et aux EPCI de moins de 15 000 habitants un programme d'accompagnement numérique sur mesure développé par l'Incubateur des Territoires ;

Considérant que ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement ;

Considérant que l'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 14 jours repartis sur 3 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité ;
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous ;
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires ;

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel ;

Considérant que le programme est gratuit pour le territoire, car il est intégralement financé par l'ANCT (coût estimatif : 14 000 € HT) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat relative à l'accompagnement numérique sur mesure développé par l'ANCT, telle que jointe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents au présent dossier.

...../.....

**4°/ DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délibération n°2024-119

rapporteur : P. VERGNOLLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

- 2024-061 : Débitage et évacuation d'un arbre sur le site de Marcognac
- 2024-062 : Cinéma Arevi - Remplacement de la cabine de projection numérique de la salle 1
- 2024-063 : Construction d'un atelier à usage de conserverie - Branchement d'eau potable
- 2024-064 : Convention de mise à disposition de matériels entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pour l'exposition "Sur la piste du moustique tigre"
- 2024-065 : Contrat portant intervention de Monsieur Patrick SERAUDIE au cinéma AREVI le 20 juin 2024 dans le cadre de la projection du documentaire "Oradour, Les passeurs de mémoire"
- 2024-066 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'association Rythm'o Pays de Saint-Yrieix à l'occasion du spectacle de danse annuel les 15 et 16 juin 2024
- 2024-067 : Mise à disposition de locaux de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse avec l'Association "Saveurs et Terroir" du 27 juin au 29 août 2024
- 2024-068 : Convention de mise à disposition de l'espace culturel Jean-Pierre FABREGUE pour l'organisation du gala de danse de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse le 1er juin et la semaine du 17 au 23 juin 2024
- 2024-069 : Réalisation du Magazine de l'été 2024
- 2024-070 : Convention de mise à disposition d'un bureau à la France Services à l'APSAH d'Aixe-sur-Vienne du 1^{er} juin au 31 décembre 2024
- 2024-071 : Acquisition d'un lave-vaisselle pour la crèche "Pomme de Reinette"
- 2024-072 : Convention de mise à disposition du local de stockage du complexe Aqua-récréatif Villasport du 3 au 8 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation du 60^{ème} National de pétanque UFOLEP
- 2024-073 : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie - Raccordement au réseau public de distribution d'électricité
- 2024-074 : Contrat de location précaire d'une partie de l'ensemble immobilier sis Les Palloux 87500 Saint-Yrieix-la-Perche avec la SCI RPGP Immo du 1^{er} juin au 30 septembre 2024
- 2024-075 : Restauration de la Collégiale du Moustier - Modification du branchement électrique

...../.....

- 2024-076 : Contrat de location précaire du hall d'exposition du marché au cadran entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la SARL Unipersonnelle GROUPATOP du 1er juillet au 30 septembre 2024
- 2024-077 : Avenant aux conditions générales du contrat facultatif de garantie collective couverture des frais de santé établi avec la mutuelle 403
- 2024-078 : Convention de location précaire du local commercial de l'ancienne boucherie sis 25 rue de Saint-Yrieix - Commune de Glandon à l'EARL AQUAVERDIER du 1er juillet au 31 décembre 2024
- 2024-079 : Contrat de location d'un appartement non meublé sis 25 rue de Saint-Yrieix - Commune de Glandon à Mme Alexia FAYAT - Avenant n°1
- 2024-080 : Construction d'une centrale solaire au sein du lotissement "Pôle Arédia 2" - Etude géotechnique
- 2024-081 : Construction d'une centrale solaire au sein du lotissement "Pôle Arédia 2" - Mandat de représentation pour le raccordement du site au réseau public de distribution d'électricité
- 2024-082 : Convention de mise à disposition des locaux de Marcognac pour l'année 2024
- 2024-083 : Cinéma AREVI - Acquisition d'un caisson d'affichage
- 2024-084 : Création d'un site internet pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix - Avenant n°1 à la commande de Studio Maje
- 2024-085 : Restauration de la Collégiale du Moustier - Avenant n°3 au lot n°2 (Installation de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille - Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°2) / Avenant n°3 au lot n°4 (Couverture - Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°2) / Avenant n°3 au lot n°6 (Menuiserie bois - Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°2) / Avenant n°4 au lot n°7 (Vitreaux - Avenant n°1 à la tranche optionnelle n°2)
- 2024-086 : Avenant à la convention de mise à disposition de bureau à l'UDAF 87 pour l'année 2024
- 2024-087 : Construction d'un atelier-relais à usage de conserverie - Avenant n°1 au lot n°3 (Ossature - Bardage et couverture métallique) - Avenant n°2 au lot n°5 (Panneaux froids)
- 2024-088 : Transport des élèves des écoles publiques au complexe aquatique VILLASPORT pour l'année scolaire 2024-2025
- 2024-089 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Basket Club du Pays de Saint-Yrieix le vendredi 30 août 2024
- 2024-090 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Club Gymnique 87 - Antenne de Saint-Yrieix le mercredi 24 août 2024
- 2024-091 : Modification au 22 juillet 2024 de la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 2024-092 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'Espérance Arédienne Tennis de Table le vendredi 6 septembre 2024 pour son assemblée générale

- 2024-093 : Convention d'occupation tripartite entre la Ville de Saint-Yrieix et le complexe Aqua-récréatif VILLASPORT pour l'organisation du "Forum des Associations" le 7 septembre 2024
- 2024-094 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le Comité d'organisation du Rallye du Pays de Saint-Yrieix pour l'organisation du 21ème Rallye du Pays de Saint-Yrieix du 12 au 15 septembre 2024
- 2024-095 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec l'association Rondisport Pays Arédien pour l'accueil d'un spectacle folklorique du Pérou en avant-première du festival de Confolens
- 2024-096 : Acquisition de matériels agricoles pour les services techniques
- 2024-097 : Construction d'un bâtiment industriel pour une association - LE CHALARD - Marché de maîtrise d'œuvre
- 2024-098 : Convention de mise à disposition du Club-House de la salle multisports avec le complexe aqua-récréatif VILLASPORT du 9 septembre au 19 octobre 2024 et du 5 mai au 5 juillet 2025 dans le cadre des Classes Bleues
- 2024-099 : Contrat de location d'un atelier-relais sis 23 rue Pierre et Marie Curie - Commune de Saint-Yrieix-la-Perche avec la SARL "Le Marteau Habile" à compter du 1^{er} septembre 2024

5°/ PARTICIPATION AUX REUNION – PRESIDENT ET MEMBRES DU BUREAU

MAI 2024 :

23 mai : Rencontre ENGIE/PARC EOLIEN – P. Dary – P. Millet-Lacombe

24 mai : Réunion ARS/CLS – P. Dary

: Organisation Championnat UFOLEP Pétanque – P. Dary

: Conseil Départemental 87 – Subventions communes – P. Dary

28 mai : Inauguration Eglise de Ségur – Membres du bureau

: CDDI – P. DARY

: Réunion chantier DRAC – D. Boisserie

29 mai : VISIOCOM – P. Dary

: Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie

31 mai : Rencontre Syndicat Vienne Briance Gorre – P. Dary – J. Cl. Dupuy

JUIN 2024 :

4 juin : Réunion bureau communautaire – Membres du bureau

5 juin : Réunion Rallye Pays de Saint-Yrieix – P. Dary

: Réunion chantier OTI – D. Boisserie

: EPIDOR COPIL PTGE Isle – P. Vergnolle

7 juin : Réunion chantier Larédy – D. Boisserie

11 juin : AG Châtaigneraie Limousine – Membres de la Châtaigneraie

12 juin : Pose charpente futur OTI – Membres du bureau

: Equipe déploiement de l'ANCT – P. Dary
: Réunion site de Bourdelas – P. Dary
: Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie
19 juin : Réunion SPL SEGUR – P. Dary – R. Pourchet
20 juin : Région NA service de mobilité rurale – P. Dary
: PNR Ateliers Charte EnR – P. Millet-Lacombe – C. Boyard
24 juin : Réunion SIVA Mutualisation – P. Dary
26 juin : Vente Etude Maître Moutier – P. Dary
: Réunion chantier Collégiale – D. Boisserie
: Conseil Communautaire – Conseillers Communautaires
27 juin : LILA Restitution Maison France Services – P. Dary
28 juin : Réunion chantier Larédy – D. Boisserie
29 juin : Anniversaire 15 ans de Villasport – Conseil Communautaire

JUILLET 2024 :

2 juillet : Réunion SICTOM SHV / SYDED 87 / SPPGD – P. Dary
: Réunion chantier OTI – D. Boisserie
4 juillet : Rencontre ELSMARTGRID – P. Dary – P. Vergnolle
5 juillet : Compétence assainissement – P. Dary
: Départ retraite Madame la Provisseure Darnet – P. Dary
: Championnat de France UFOLEP Pétanque – Bureau Communautaire
6 juillet : Championnat de France UFOLEP Pétanque – P. Dary
: Conseil d'Administration Châtaigneraie Limousine – P. Dary – P. Sudrat
8 juillet : Réunion Villasport – P. Dary – F. Boisserie – L. Goryl
: Visite chantier Padel – D. Boisserie
11 juillet : Récréa – P. Dary
: Préfecture 87 Conférence territoriale de l'accessibilité – P. Dary (excusé)
: Conseil de surveillance Hôpital – A. Huchet
12 juillet : Audience Secrétaire Général Préfecture – P. Dary
: Rencontre Olivier Pertin – P. Dary
: Organisation Comité des Foires – P. Dary
: Réunion chantier Larédy – D. Boisserie
17 juillet : Visioconférence projet ERABLE – P. Dary
16 juillet : Réunion chantier DRAC – D. Boisserie
18 juillet : RDV Architecte Bâtiment de France / SPR – P. Dary – D. Boisserie
: Visite immeuble Fabrègue conservateur DRAC – P. Dary
: Local de chasse du Chalard / ACCA – P. Dary – A. Huchet
19 juillet : Réunion préparatoire assainissement / Trésorier – P. Dary
20 juillet : Vernissage salon de l'Aquarelle – P. Dary
22 juillet : Enquête publique Mélofolia / Commissaires enquêteurs – P. Dary
23 juillet : PNR – Comité Syndical – P. Millet - Lacombe
24 juillet : Réunion chantier OTI – D. Boisserie
25 juillet : Accessibilité du territoire – P. Dary
: Signature Convention SPL / OTI – Bureau Communautaire

IX – QUESTIONS DIVERSES

Présentation France Services et LILA

MME M. GRANGER informe les élus de la parution d'un rapport de la Cour des Comptes qui souligne l'importance du dispositif "France Services" mis en place ces dernières années. Aujourd'hui, il y a 2 840 espaces labellisés en France. L'état se rend compte qu'il s'agit désormais d'une structure relais entre les usagers et les services publics car y sont représentés de nombreux services comme "France Travail", la Direction des Finances Publiques, la Poste, ...

De nombreuses démarches sont réalisées dans les France Services. Ce déploiement a permis de mettre ce type d'accueil à moins de 20 mn des usagers. Entre 2020 et 2023, les démarches effectuées ont explosé et sont passées de 1 million à 9 millions.

MME M. GROLAND présente ensuite la France Services de Saint-Yrieix et notamment les 30 partenaires accueillis (bouquet national), rendant ainsi notre structure l'une des plus importante du département :

- 11 partenaires (bouquet national) : La CPAM, la CAF, la MSA, l'ANTS / France Titres, la CARSAT Centre Ouest, la Direction des Finances Publiques, France Travail, la Poste, Point Justice, Chèque énergie, France Rénov.
- Les autres partenaires représentent 4 grandes catégories : Emploi/Orientation – Accès aux droits / Accidents de la vie – Entreprise et Energie.

Pour la France Services de Saint-Yrieix :

- 1 931 usagers soit 3 301 démarches
- Des accompagnements par téléphone, sur rendez-vous ou par visite spontanée

Une borne de satisfaction vient d'être mise en place. Une journée "Portes Ouvertes des France Services" sera proposée les 8 et 16 octobre 2024 avec deux animations, CARSAT et Nov'Habitat.

M. LE PRESIDENT remercie le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne pour la mise en place du guichet unique autour de l'habitat qui va s'étoffer dans l'avenir car il y a une forte demande. Cela demandera probablement une participation financière de la Communauté de Communes qui restera modérée.

MME M. GRANGER rappelle qu'un appel à projets a été lancé en 2023 par la Banque des Territoire, nommé "Maison France Services, lieu innovant, lieu accueillant" (LILA), qui a pour objectif de faire évoluer les structures sur deux axes :

- Actions autour de l'immobilier afin d'améliorer l'accueil et la qualité du service
- Une offre de services adaptés au territoire à étoffer

La Communauté de Communes s'est positionnée sur cet appel à projets et a été retenue.

La réunion de lancement a eu lieu le 21 mars 2023 puis un audit a été effectué dans les locaux au cours du mois de mai. La restitution du diagnostic a été réalisée le 28 juin 2024 et a

été assez positive. Le bureau d'étude a constaté que nous avons une Maison France Services très dynamique. L'accompagnement par la Banque des Territoires a été validé. Cet audit a permis de proposer des pistes d'évolution :

- volet "services" : développer le "aller-vers" en travaillant avec les mairies afin d'assurer un point de rencontre avec les usagers.

- volet "réaménagement" à court terme pour avoir un espace plus fonctionnel et à long terme sur une éventuelle extension des locaux actuels (sur le parking ou dans les bureaux aux deux étages).

M. LE PRESIDENT explique que ce projet est vital pour la France Services afin de conforter notre présence sur le territoire. L'objectif est que ce service ne soit pas centralisé sur Saint-Yrieix. Toutes les communes doivent pouvoir installer une petite France Services (fibre, visioconférence, problématiques réglées à distance, télémédecine, ...).

Il demande un volontaire parmi les communes pour réaliser une expérimentation afin de le généraliser sur les différentes communes.

Présentation ERABLE :

M. LE PRESIDENT explique qu'on lui a proposé de participer au projet ERABLE. Sur la première présentation, il est resté dubitatif, mais sur la deuxième, il lui a semblé que ce projet avait un intérêt car en rapport avec la biodiversité. Ce sujet peut néanmoins susciter une polémique, c'est la raison pour laquelle il a souhaité le présenter en Conseil Communautaire.

Il s'agit d'un outil national au service des collectivités pour aider les élus à renforcer la politique locale pour la protection de la Biodiversité. Le programme vise à mettre en récit la biodiversité locale à travers un sujet de recherches scientifiques avec 3 objectifs :

- Produire de la connaissance par le dialogue entre les sciences sociales et les sciences du vivant
- Nourrir l'action publique locale par la mobilisation d'expertises, d'outils et construction collective
- Diffuser les résultats de la recherche et des enseignements produits à travers des vecteurs artistiques et des médias variés à destination du grand public et notamment la jeunesse – sensibiliser et éduquer le plus grand nombre

Financement du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires à hauteur de 150 000€ pour 2 ans et opéré par l'EPAU (les chercheurs sont rémunérés par leur Etablissement de Recherches / Laboratoire de Recherches).

Objectifs du sujet de recherche :

- ❖ Analyser les interactions entre humains et biodiversité en mettant en lumière les perceptions et les comportements des différentes espèces et des humains
- ❖ Développer des stratégies durables et acceptables pour améliorer la coexistence Humains – Faune Sauvage

Les engagements des élus pour candidater au programme :

Soutenir le projet – écrire une histoire ensemble

Relayer la communication sur le territoire

Mettre à disposition des lieux définis pour les dispositifs de valorisation de la mise en récit de la biodiversité

